



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 43-2022

**AUTORISATION D'OUVERTURE
DE DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de la commune de TREBONS SUR LA GRASSE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3334-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu la demande en date du 08 novembre 2022 formulées par Monsieur Mathieu FORTUNÉ secrétaire du Comité des Fêtes de TREBONS SUR LA GRASSE ;

Considérant que le Comité des Fêtes de TREBONS SUR LA GRASSE organise la fête locale du 11 novembre 2022 au 12 novembre 2022 inclus au Foyer Rural de la commune.

ARRÊTE

Article 1 : M. Le Président du comité des fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation qui aura lieu au Foyer rural de Trébons sur la Grasse, du vendredi 11 novembre 2022, **18h00** au samedi 12 novembre 2022, **02h00**.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 susvisé, à savoir **une fermeture au plus tard à 02h00 et le respect des zones protégées du département.**

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie concernés.

Fait à TREBONS-SUR-LA-GRASSE, le 08 novembre 2022

Le Maire, John STEIMER

